



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de la
SCCV MALO-DUNKERQUE
20-24 avenue de Canteranne

33608 PESSAC cedex

19/1430/PE

Lille, le - 8 NOV. 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00090, concernant « **la construction d'un ensemble immobilier – quartier de Malo-les-Bains sur la commune de DUNKERQUE** », un premier récépissé vous a été délivré en date du 13 juin 2018.

Suite à notre demande de compléments en date du 30 juillet 2018 et de votre note complémentaire reçue le 24 septembre 2018, vous nous informez que l'ensemble des eaux pluviales (domaine privé et domaine public) seront tamponnées dans des ouvrages étanches et rejetées à débit régulé au réseau communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, conformément à l'autorisation et les prescriptions émises dans son courrier en date du 18 septembre 2018. Il en est de même pour les eaux issues du SPA et de lavage des filtres.

La Communauté Urbaine de Dunkerque en prend toute la responsabilité.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Compte-tenu de ces éléments, nous vous confirmons que l'opération n'est pas soumise à la rubrique 2.1.5.0. mais que votre dossier est soumis à la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux et reprenant la rubrique 1.1.1.0. a été rédigé, **annulant et remplaçant le précédent**.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 07 juin 2018 et la note complémentaire reçue le 24 septembre 2018. Je vous rappelle l'obligation d'en respecter l'ensemble des éléments et dispositions ; en particulier, aucun rejet au canal n'est autorisé.

Vous devez également satisfaire les prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DUNKERQUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille cedex

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

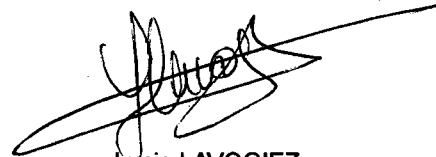
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjoite à la Responsable
du Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à : Communauté Urbaine de Dunkerque
Délégation territoriale des Flandres

**A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA
POLICE DE L'EAU**

SCCV MALO-DUNKERQUE

**Construction d'un ensemble immobilier – quartier de Malo-les-Bains
sur la commune de DUNKERQUE**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2018-00090

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



ANNULE ET REMPLACE LE
RECEPISSE DE DECLARATION
DU 13 JUIN 2018

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - QUARTIER DE MALO-LES-BAINS
COMMUNE DE DUNKERQUE

DOSSIER N° 59-2018-00090

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Delta de l'Aa, approuvé le 15 mars 2010 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Juin 2018, présenté par la SCCV MALO-DUNKERQUE, enregistré sous le n° 59-2018-00090 et relatif à la construction d'un ensemble immobilier - quartier de Malo-les-Bains à Dunkerque ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SCCV MALO-DUNKERQUE
20 AVENUE DE CANTERANNE - 33600 PESSAC cedex

concernant :

la construction d'un ensemble immobilier - quartier de Malo-les-Bains

dont la réalisation est prévue dans la commune de DUNKERQUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DUNKERQUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Delta de l'Aa pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 8 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



LUCIE LAVOGIEZ

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de DUNKERQUE
Mairie de Dunkerque
Place Charles Valentin

59140 DUNKERQUE

N° 1431 IPE

Lille, le - 8 NOV. 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 07 juin 2018, complété le 24 septembre 2018, par la SCCV MALO-DUNKERQUE concernant l'opération suivante « **construction d'un ensemble immobilier – quartier de Malo-les-Bains sur la commune de DUNKERQUE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00090, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à : Délégation territoriale des Flandres